www.aija.ch
Case postale
2800 Delémont

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIEU ET DATE
Delémont, le 26 novembre 2026

DIFFUSION
Libre dès réception

CONTACT PRESSE
Coralie Sironi Saucy
Secrétaire du comité
+41 79 435 69 58
secretaire@aija.ch

ILLUSTRATION
AIJA (photomontage)

Personnes qualifiées : la justice a tranché, place à une ordonnance équilibrée

Le Tribunal fédéral a rejeté le recours de trois bureaux d'architecture contre l'article 4 de la nouvelle loi jurassienne sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). L'Association interjurassienne des architectes (AIJA) salue une décision qui confirme le choix du Parlement... et invite le Gouvernement à fixer, en concertation, des critères de qualification à la fois exigeants et équitables.

Par son arrêt du 18 septembre 2026 (2C_601/2025), le Tribunal fédéral confirme l'appréciation de la Cour constitutionnelle jurassienne : exiger que les demandes de permis de construire portant sur des projets de plus de 150 000 francs soient établies par des personnes qualifiées est conforme au droit. Les juges y voient une atteinte légère à la liberté économique, justifiée par la sécurité de la population, la qualité des dossiers et l'allègement de la charge des services. C'est au stade des plans que se vérifie la conformité d'un projet aux multiples législations... et nul besoin d'attendre les malfaçons pour agir.

Le Jura était le dernier canton romand sans exigence de ce type : Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg et le Valais en connaissent, tout comme le Tessin et Lucerne. Énergie, feu, séisme, accessibilité, bâti ancien : les prescriptions se multiplient. Elles sont légitimes... encore faut-il savoir les maîtriser. L'AIJA défend ce principe de longue date.

La balle est désormais dans le camp du Gouvernement : l'article 4 alinéa 2 n'entrera en vigueur qu'avec l'ordonnance qui en fixera les conditions. Dans le sillage du Tribunal fédéral, l'AIJA plaide pour des critères :

– en rapport avec les connaissances nécessaires (diplôme d'architecte EPF ou HES, inscription au REG A ou B) ;

- ouverts à la validation des acquis (procédure d'examen du REG, à la charge des candidats et sans coût pour l'État, ou formations en cours d'emploi) ;
- assortis d'exceptions ciblées pour certains ouvrages spécifiques et d'une période d'adaptation de deux à trois ans, comparable à celles de Fribourg et de Vaud ;
- conformes au marché intérieur, afin que les professionnels qualifiés des autres cantons soient reconnus.

> *« Le registre REG permet de faire valider des compétences acquises sur le terrain, au niveau d'un bachelor (REG B) ou d'un master (REG A). L'exigence reste la même ; seule la porte d'entrée change. L'ordonnance doit ouvrir cette voie, sans vider la loi de sa substance. Ce que nous protégeons, ce n'est pas une corporation, c'est le maître de l'ouvrage. »*
>
> Le comité de l'AIJA

Le 23 novembre, l'AIJA a transmis ses points d'attention au Gouvernement. Depuis 2022, elle a offert à plusieurs reprises de contribuer à l'élaboration de cette ordonnance ; elle renouvelle aujourd'hui cette offre. Ses membres, qui forment (souvent bénévolement) les apprentis dessinateurs de la région, sont prêts à mettre leur expérience au service d'un texte pragmatique… et d'un canton plus attractif pour les jeunes architectes formés ailleurs.

Bâtir, c'est engager les économies d'une vie. Le véritable enjeu n'est pas ce que coûte un professionnel qualifié, mais ce que peut coûter son absence.

– Fin –



Illustration : AIJA (photomontage)

À PROPOS DE L'AIJA

L'Association interjurassienne des architectes (AIJA) réunit les architectes du canton du Jura et du Jura bernois. Association de droit privé, elle défend les valeurs et les intérêts de la profession, s'engage pour une culture du bâti de qualité et pour des procédures de marchés publics équitables, notamment au sein de la Conférence romande des associations d'ingénieurs et d'architectes (CRAIA). Elle s'investit activement dans la formation de la relève et organise les cours interentreprises des apprentis dessinateurs CFC, orientation architecture, de la région. www.aija.ch